

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de  
Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guy  
VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA  
SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine  
POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-  
Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-  
LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène  
RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella  
HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10)  
(retour 21h30).

**ETAIENT EXCUSES** : Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT,  
Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN,  
Aïssam KROUNA

**ETAIENT ABSENTS** : Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

**POUVOIRS** : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy  
VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda  
AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique  
BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam  
KROUNA à Inès MERBAH

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène RONDEAUX



Matière : Affaires Financières  
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

**Objet : Budget principal Ville - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023**

**Rapporteur : M. GODINHO DA SILVA,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

**CONSIDERANT** que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** que l'accomplissement des missions de services de la ville, durant le premier trimestre 2023, nécessite une ouverture de crédits, dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

**VU** la commission des finances du 5 décembre 2022

**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 3 abstentions**

**ARTICLE 1 : DECIDE**, au titre de l'exercice 2022, d'ouvrir par anticipation, jusqu'au vote du budget Primitif 2023 des crédits d'investissement, selon les dispositions suivantes :



|   |                      |
|---|----------------------|
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles     | 145 975,50€          |
| Chapitre 204 : Subvention d'équipements versées | 9 375,00€            |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles       | 779 267,29€          |
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours          | 407 399,00€          |
| Chapitre 020 : Dépenses imprévues               | 4 965,00€            |
| Chapitre 4541 : Travaux pour compte de tiers    | 250,00€              |
| <b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>            | <b>1 347 213,79€</b> |

**ARTICLE 5 : DIT** que le Maire et le Responsable SCG du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 7 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 19 décembre 2022



Le Maire,

*Dominique BAILLY*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

